Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1549

7.7.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1549 DE LA COMMISSION

du 6 juillet 2026

suspendant les mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 654/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international et modifiant le règlement (CE) nº 3286/94 du Conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le 7 novembre 2020, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 ([2]), qui prévoit l'application de droits de douane additionnels sur les importations dans l'Union de certains autres produits originaires des États-Unis.

(2) Le considérant 9 du règlement d'exécution (UE) 2020/1646 indique que la Commission a l'intention de suspendre l'application du règlement d'exécution si les États-Unis suspendent leurs contre-mesures contre les importations de certains produits originaires de l'Union européenne, en lien avec les différends sur les aéronefs civils gros porteurs portés devant l'OMC.

(3) Le 9 mars 2021, après la conclusion avec les États-Unis d'un accord consistant à suspendre mutuellement toutes les mesures pour une période de quatre mois, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2021/425 suspendant les mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce ([3]), qui a suspendu l'application du règlement d'exécution (UE) 2020/1646 jusqu'au 10 juillet 2021.

(4) Le 8 juillet 2021, à la suite d'un nouvel accord conclu avec les États-Unis en vue de suspendre mutuellement toutes les mesures pour une période de cinq ans, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2021/1123 ([4]), qui a suspendu le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 du 11 juillet 2021 au 10 juillet 2026.

(5) Étant donné que les États-Unis n'ont pas rétabli de mesures de rétorsion, et compte tenu de l'absence de toute modification substantielle des circonstances factuelles et juridiques à l'origine des différends sur les aéronefs civils gros porteurs portés devant l'OMC, les conditions qui ont justifié la suspension des mesures de l'Union persistent. Par conséquent, il convient de prolonger la période de suspension des mesures instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646.

([1]) JO L 189 du 27.6.2014, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/654/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2020/1646 de la Commission du 7 novembre 2020 relatif à des mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (JO L 373 du 9.11.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/1646/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/425 de la Commission du 9 mars 2021 suspendant les mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (JO L 84 du 11.3.2021, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/425/oj).

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2021/1123 de la Commission du 8 juillet 2021 suspendant les mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (JO L 243 du 9.7.2021, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1123/oj).

(6) La Commission devrait toutefois réexaminer la suspension à la lumière de l'évolution des relations commerciales avec les États-Unis et pourrait prendre de nouvelles mesures en vertu de l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 654/2014.

(7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité des obstacles au commerce institué par le règlement (UE) 2015/1843 du Parlement européen et du Conseil ([5]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'application du règlement d'exécution (UE) 2020/1646 est suspendue.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 11 juillet 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([5]) Règlement (UE) 2015/1843 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2015 arrêtant des procédures de l'Union en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par l'Union des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (JO L 272 du 16.10.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1843/oj).